



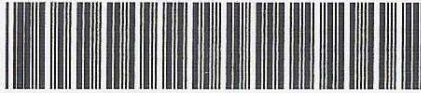
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté

Sous-direction de l'accès à la nationalité française

Rezé, le 22 SEP. 2011

Monsieur CALVO OSPINA Hernando ELIAS



N° : [REDACTED]
**(RAPPELEZ CE NUMERO DANS
TOUTE CORRESPONDANCE)**

Rejet [REDACTED]
Réf. préfecture : [REDACTED]
Réf. étranger : [REDACTED]

S/C de Monsieur le Préfet
des Hauts-de-Seine
Service chargé des naturalisations

Monsieur,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 49 du décret n° 93.1362 du 30 décembre 1993, de rejeter votre demande.

En effet, il ressort des éléments de votre dossier que vous entretenez d'une part, des relations avec la représentation diplomatique cubaine à Paris, et d'autre part, avec les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC). Pour ces deux raisons, vous faites partie depuis 2009 d'une liste américaine de personnes interdites de survol de l'espace aérien des Etats-Unis.

Par ailleurs, vous revendiquez les propos virulents que vous avez tenus contre la France. En 2003, vous avez ainsi écrit dans un quotidien cubain que « la diplomatie française joue avec le feu », critiquant sévèrement la politique étrangère de la France dans son alignement sur les mesures de rétorsion prises par l'Union européenne envers le régime castriste.

Je relève que vous reconnaissez vos relations avec la légation cubaine à Paris, votre proximité avec l'idéologie castriste, ainsi que votre sensibilité envers le combat mené par les FARC, dont vous avez rencontré plusieurs membres à l'occasion de vos activités de journaliste, groupe qualifié de terroriste par la position commune du Conseil de l'Union européenne 2001/931/PESC, mise à jour en dernier lieu le 13 juillet 2010.

Compte tenu des relations que vous entretenez avec la représentation diplomatique d'un pays étranger et de votre proximité avec un groupe qualifié de terroriste, votre loyalisme à l'égard de notre pays et de ses institutions n'est pas avéré. En conséquence, il ne me paraît pas opportun de vous accorder la faveur que vous sollicitez.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

NOTIFIÉE PAR VOIE POSTALE

Pour le ministre et par délégation,
Le Sous-directeur de l'accès à la nationalité française

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.

Le service n'est pas ouvert au public mais peut être contacté :

par courrier : 93 bis, rue de la Commune de 1871 - 44404 REZE Cedex
par télécopie : 02 40 32 32 75 - par courriel : dpm-nat-info@sante.gouv.fr